

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe (Suppléant de DELANAUD Stéphane), de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY de M. LECOINTE Jean-Noël, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LAMOTTE de M. COTTARD Yves, M. CHANTRELLE de M. CAPELLE, M. JUBERT de Mme BERTOUX Julia, M. MEGLINKY Philippe de Mme COLOMBEL Aurélie, M. NOCHEZ Didier de DEMOUY Bertrand, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, BENONY Miguel, LEVASSEUR Roger

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
Période 2022-2025**

Rapport de Mr Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

La CCALN, acteur et facilitateur de la transition écologique, œuvre pour la rénovation énergétique de ses bâtiments intercommunautaires.

Considérant que certains travaux entrepris par la CCALN sont éligibles à l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) selon les conditions définies par le Ministère de l'Environnement,

Considérant que Territoire d'Energie Somme – FDE 80 a la possibilité de jouer le rôle de tiers et ainsi valoriser les CEE en les déposant à l'autorité compétente au nom de la CCALN,

M. SURHOMME ne prenant pas part au vote,

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 51 Contre : 1 M. Blin Abstention : 1 M. Beaumont), le Conseil
Communautaire :**

- Décide de confier la valorisation des CEE des chantiers entrepris par la CCALN à Territoire Energie Somme FDE 80, dans le cadre de la convention ci-annexée ;
- Autorise le Président et le Vice-Président à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 13 avril 2023,
à Flers-sur-Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Affiché le 18.04.2023

Le Président,
Alain DOVERGNE

COMMUNE
DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Quatrième période 2022-2025

Entre

La(e) Communauté de Communes Artois Nord dont le N° SIREN est 200 070 969
représenté(e) par M. Alain DIVERNE, en sa qualité de Président de la CCAIN
dûment habilité à l'effet des présentes et désigné ci-après par « la collectivité »

D'une part,

Et

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) Syndicat Mixte Fermé, ayant son siège social sis Pole Jules Verne, 3 Avenue César Cascabel à Boves (80440), dont le N° SIREN est 200 094 696, représentée par Monsieur Franck BEAUVARLET, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 23 septembre 2020.

D'autre part,

Les intervenants à la présente convention pouvant être dénommés chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux Certificats d'Economies d'Energie » précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat « lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle la FDE80 déposera un dossier de demande de certificats ;

Les Parties ont convenu de répartir entre elles les Certificats d'Economies (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :

Article 1 : Répartition des certificats d'économies d'énergie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

Référence	Nom et adresse des sites de l'opération	Type d'opération	
		Standard	Non standard
01	Cf annexe	X	

Pour les opérations visées par la présente Convention de Répartition, les parties s'interdisent formellement de signer d'autres Conventions de Répartition avec d'autres acteurs.

Clé de répartition

Tarif de cession (X) des certificats d'économie d'énergie (en €/MWh Cumac)	Collectivité	FDE
$X \leq 2.10$	2.10	0
$2.10 < X \leq 3.40$	2.10	$x - 2.10$
$X > 3.40$	$X - 1.30$	1,30

Si le cumul des Certificats d'Economies d'Energie repris dans les conventions établies sur la période 2022/2025, dépasse 1500 MWh Cumac, le produit financier de la cession des certificats au-delà de 1500 MWh sera intégralement versé à la collectivité.

Article 2 : Utilisation

Une copie de la présente Convention de Répartition sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par la FDE 80 auprès de l'Administration.

Fait à Boves en deux exemplaires originaux, le 13/04/2023

Pour la collectivité

Mme - Mr le Président de la CCALN

Pour la FDE80

Franck BEAUVARLET

Le Président de la FDE80,

Cachet et Signature

A. Douvergne -
 Président



Cachet et Signature